DÉCISION DU CONSEIL

du 5 mars 1990

portant nomination d'un membre du Comité économique et social

(90/100/Euratom, CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 193 à 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 165 à 167,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu la décision du Conseil du 15 septembre 1986 portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période se terminant le 20 septembre 1990 (1),

considérant qu'un siège de membre du comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Danilo Beretta, portée à la connaissance du Conseil en date du 8 novembre 1989 ;

vu les candidatures présentées par la représentation permanente italienne en date du 9 janvier 1990,

après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission des Communautés européennes,

DÉCIDE :

Article unique

M. Sergio Colombo est nommé membre du Comité économique et social en remplacement de M. Danilo Beretta pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 1990.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 1990.

Par le Conseil

Le président

G. COLLINS

(1) JO n° C 244 du 30. 9. 1986, p. 2.